



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 06 MAI 2024**

DATE DE CONVOCATION : 30/04/2024

CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRESENT(S) : Norbert SAULNIER, Yannick TRINQUART, Olivier TORTELIER, Nathalie BERTHO, Loïc HERVOIR, Marie-Hélène AUBREE, Laurent KERIVEL, Bruno LEROY, Yannick GOUGEON, Ronan GUIBERT, Fabienne HEMERY, Sylvie AGAËSSE, Karine CHEVALIER, Christophe LERAY, Aurélie SAULNIER (arrivée à 19h20), Martine BOUGAULT, Jean-François PLAIN, Magali POISSON-VANNIER, Jacques ESTEVE,

PROCURATION(S) : Patricia PERSAIS donne pouvoir à Norbert SAULNIER, Nathalie BLOMMAERT à Aurélie SAULNIER, Nathalie DREAN à Marie-Hélène AUBREE, Géraldine TRONCA à Loïc HERVOIR

ABSENT(S) : Mickaël TANGUY (excusé), Fabrice GAUBERT (excusé), Florence GOURMELEN, Emmanuelle PELLETIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Fabienne HEMERY

Avant l'ouverture de la séance du Conseil municipal, M. le Maire remercie l'ensemble des élus présents à cette nouvelle séance, excuse les élus absents, et vérifie le quorum.

L'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

M. le Maire propose de désigner Fabienne HEMERY pour assurer le secrétariat de séance. Fabienne HEMERY est désigné(e) à l'unanimité.

M. le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 02 avril 2024. Madame POISSON-VANNIER ne participe pas au vote. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des votants.

M. le Maire informe de la démission de M. Nicolas ELLEOUET en date du 26/04/2024 (reçue le 29/04/2024), et de l'arrivée de Madame Emmanuelle PELLETIER qui intègre le conseil municipal.

Ordre du jour

Rapport des adjoints et des conseillers délégués

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

01. PUP La Lucinière III
02. Intégration de parcelles au patrimoine communal privé
03. Attribution du marché de rénovation des tampons des réseaux d'assainissement

FINANCES

04. Subventions aux associations 2024
05. Participation financière aux frais de fonctionnement de l'école St Guénolé
06. Coopératives scolaires et associations de parents d'élèves – subventions 2024
07. Participation aux frais de fonctionnement du RASED de Mordelles
08. Demande de participation 2023/2024 aux communes de résidence pour les scolarisations à l'école publique de Goven

ENFANCE JEUNESSE

09. VHBC – Convention Argent de Poche 2024

POLITIQUE LOCALE

10. Mise à jour des commissions municipales
 - Mise à jour des délégations d'élus (information)
11. Mise à jour des désignations des représentants élus de la commune
 - Mise à jour du tableau des indemnités - **reporté**
12. Désignation d'un référent déontologue

RESSOURCES HUMAINES

13. Services techniques : Création d'un poste d'adjoint technique non permanent à temps complet – renfort saisonnier à compter du 15 mai 2024

INFORMATION

Décisions prises par le Maire depuis la dernière séance du conseil municipal

✓ Rapport des adjoints

Maison de santé : suite aux propositions de la municipalité, une nouvelle rencontre avec les professionnels de santé sera organisée le 16 mai à 19h30.

J.F. PLAIN indique qu'un communiqué de recherche de professionnel(s) infirmier(s) a été diffusé sur la page Facebook « La vie à Goven » par les infirmier(e)s. A relayer sur le site de la mairie ?

Ressources humaines – situation des agents municipaux : suite au courrier reçu de la Préfecture, une réponse a été envoyée, faisant état des mesures prises avant et suite aux événements de début d'année. Mme POISSON-VANNIER demande que soit précisé le nom des 3 personnes de la minorité qui ont écrit à la Préfecture, car ce n'est pas « la minorité ». Ceci sera ajouté au procès-verbal de la séance du 11 mars du conseil municipal.

M. le Maire informe du départ prochain de la Directrice Générale des Services.

Fête de la musique : le 22 juin. Un feu d'artifice sera tiré comme tous les 2 ans. De nouvelles mesures imposent la présence d'élus à la sécurité, notamment en ce qui concerne le feu d'artifice. Il n'est plus possible de demander à des personnes extérieures d'être présents pour assurer la sécurité. La présence d'élus étant obligatoire, 10 personnes du conseil municipal devront être bénévoles, si cette condition n'est pas respectée, le feu d'artifice devra être annulé.

Mercredi 8 mai : commémoration de la fin de la seconde guerre mondiale.

Inauguration du hall de la mairie : le 7 mai à 16h.

Mme AUBREE informe qu'une stagiaire est accueillie en mairie pour 2 mois. Son objectif sera la mise à jour du site internet.

Enfance : une structure de jeu d'une valeur de 28 834,20 € TTC va être posée à l'école maternelle par la société Synchronicity.

Finances : Mme BERTHO soulève la question de la sécurité informatique - de plus en plus épineuse pour les collectivités - sujet qu'elle a commencé à travailler avec les services et qu'elle souhaiterait voir approfondi. Le Maire fait part d'une réunion de la Préfecture à laquelle les maires ou leurs représentants sont conviés fin mai.

CRIC : Mme POISSON-VANNIER évoque la réunion du conseil d'administration du mois dernier. Le comité de Pologne est réactivé. Un déplacement aura lieu en Irlande, à Skerries du 15 au 19 août, à l'occasion des 30 ans du jumelage, pour une vingtaine d'adhérents d'hier, d'aujourd'hui, ainsi que de futurs adhérents. Concernant l'Espagne (Villa Franca), la nouvelle présidente, Mme MOTEL, a repris contact et s'y rendra prochainement pour essayer de relancer le jumelage.

Fête de l'Europe (proposée par le CRIC) : un programme de manifestations du 13 au 27 mai est établi.

Aménagement du territoire et cadre de vie 2024.05.001 CONVENTION DE PUP « LA LUCINIÈRE 3 »

M. TRINQUART, adjoint à l'aménagement et au cadre de vie, explique au Conseil municipal que la Société BATI AMENAGEMENT BRETAGNE va déposer une demande de permis d'aménager « La Lucinière 3 » sur la parcelle ZS 29 d'une superficie de 9 901 m². Cet aménagement se fait dans la continuité des tranches 1 et 2 du lotissement de La Lucinière.

La Commune a anticipé, et va accompagner, l'arrivée d'une population nouvelle sur le secteur de la Lucinière par une mise à niveau de ses équipements (structures scolaires et de loisirs, etc.) et des aménagements de voirie afin de desservir l'opération.

Le permis d'aménager comprend 20 lots libres et 1 îlot social de 4 logements, soit 24 logements.

La Société BATI AMENAGEMENT BRETAGNE assure la maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de l'ensemble des travaux (ensemble des voiries, réseaux, espaces verts, ...) au sein de son assiette foncière. Elle s'engage à :

- Verser à la Commune la participation au coût des équipements publics prévus dans la convention jointe à la présente délibération. Ces équipements sont nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le lotissement.
- Réaliser en concertation avec la collectivité le plan d'aménagement et d'entretien des espaces verts avec notamment le choix des essences, des variétés de plantes et d'agencement des massifs arbustifs.

Créé par la loi n°2009-323 du 25 mars 2009, le Projet Urbain Partenarial est une forme de participation au financement des équipements publics alternative au régime classique de fiscalité de l'urbanisme puisqu'il entraîne une exonération de taxe d'aménagement (TA), tout en permettant de percevoir davantage que ne le permettrait la TA. La convention ne peut être conclue que dans une zone à urbaniser délimitée par le PLU et seulement à l'occasion d'opérations d'aménagement ou de construction qui rendent nécessaires la réalisation d'équipements publics.

Il est proposé de conclure avec BATI AMENAGEMENT un PUP portant sur l'ensemble du périmètre du permis d'aménager, soit 9 901 m². La liste des équipements publics rendus nécessaires par l'opération d'aménagement est indiquée dans la convention, jointe à la présente délibération.

L'aménageur s'engage à verser à la Commune la part proportionnelle du coût des équipements publics réalisés pour répondre aux besoins des futurs habitants, soit un montant de participation de 78 480 €.

L'exonération de taxe d'aménagement est prévue pour une durée de 10 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention. Le versement de la participation financière à la Commune s'effectuera suivant le rythme de délivrance des permis de construire défini à la convention.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4,

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la commission Aménagement du 17/04/2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour, et 1 abstention (Magali POISSON-VANNIER),

- APPROUVE la conclusion d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) pour le permis d'aménager « la Lucinière 3 », avec BATI AMENAGEMENT, telle que jointe à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer cette convention de PUP.

Aménagement du territoire 2024.05.002 INTEGRATION DE PARCELLES AU PATRIMOINE PRIVÉ COMMUNAL (JOSSET)

M. le Maire explique, qu'en application des articles L.1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, et 713 du Code civil, les biens qui n'ont pas de propriétaire connu, et pour lesquels les taxes foncières n'ont pas été acquittées (ou acquittées par un tiers) depuis plus de 3 ans, sont des biens sans maître, qui appartiennent de droit à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

C'est le cas des parcelles non bâties cadastrées YA 44, YK 35 et YK 39, et YA 25 (bâties et non bâties) :

- YA 44 superficie 7 415 m² - Le Bois Martin - non bâti (bois)
- YK 25 superficie 2 800 m² - La Chevillère - bâti (ruines) et non bâti
- YK 35 superficie 40 254 m² - La Maugardière - non bâti (champs)
- YK 39 superficie 497 m² - La Chevillère - non bâti

Des signalements ont été émis à de nombreuses reprises par le voisinage au sujet des nuisances liées au non-entretien des parcelles sises La Chevillère.

M. le Maire informe que, d'après les recherches généalogiques menées à ce jour, ces parcelles appartenaient à Madame JOSSET Mélanie, décédée au Mexique en 1972, et dont le fils unique est également décédé en 1987 au Mexique, sans postérité connue à ce jour.

Après consultation du service des Finances Publiques (DGFIP), la procédure peut être menée pour classer les parcelles concernées en « biens sans maître », la succession de Mme Josset étant au-delà de la prescription immobilière (30 ans). Aucun successible ne s'étant présenté dans ce délai, la succession est considérée comme éteinte. Le service foncier de la DGFIP, après des recherches menées également de leur côté et restées vaines, sollicite la commune pour décider de l'intégration, ou non, des parcelles au patrimoine communal.

Il est proposé d'approuver l'intégration des parcelles précitées de ce bien vacant et sans maître au patrimoine privé communal. Cette intégration sera constatée par arrêté du Maire, qui sera publié au service de la publicité foncière. A compter de cet arrêté, la collectivité pourra prendre possession du bien et sera considérée comme l'unique propriétaire de ce bien. Elle ne sera pas tenue par les dettes liées aux parcelles acquises. Après estimation de la valeur des parcelles par le service des Domaines, la procédure de transfert de propriété suivra son cours jusqu'à son terme.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.1123-1,

Vu le Code civil, article 713,

Vu le budget communal,

Considérant que les parcelles précitées sont présumées sans maître, après recherches menées avec l'aide d'un cabinet généalogiste,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'intégration des parcelles YA 44, YK 25, YK 35, YK 39 au patrimoine privé communal,
- AUTORISE le Maire à prendre un arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal privé,
- DIT que cet arrêté sera publié selon les règles en vigueur,
- DIT que les services du cadastre seront informés de cette décision,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Aménagement du territoire
2024.05.003 ATTRIBUTION DU MARCHE DE REHABILITATION DES TAMPONS D'ASSAINISSEMENT

M. Yannick TRINQUART, Adjoint à l'Aménagement et au cadre de vie, informe le conseil municipal de la nécessité de rénover l'ensemble des tampons, actuellement en béton, du réseau d'assainissement de la commune, qui seront remplacés par des tampons en fonte. Un appel d'offres a été lancé en ce sens. Le budget nécessaire à cette opération a été inscrit au budget primitif assainissement 2024.

3 entreprises ont remis leur offre avant la date limite du 29 mars 2024 indiquée au règlement de la consultation.

Après analyse des offres, suivant les critères définis dans le cahier des charges du marché, l'offre de l'entreprise la mieux disante est celle de la société SRAM TP, pour un montant total de 191 520,00 € TTC.

La commission aménagement réunie le 17 avril 2024, au vu du rapport d'analyse des offres présenté, propose de retenir l'entreprise SRAM TP.

La commission consultative des marchés réunie le 6 mai, avant la séance du conseil municipal, a rendu un avis favorable à cette proposition.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer le marché de réhabilitation des tampons du réseau d'assainissement.

Vu le CGCT,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le budget primitif du budget assainissement 2024,

Vu les offres reçues,

Vu la commission aménagement du 17/04/2024,

Vu la commission consultative des marchés du 06/05/2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer le marché de réhabilitation des tampons du réseau d'assainissement à la société SRAM TP, pour un montant de 191 520,00 € TTC,
- AUTORISE le Maire à signer le marché et tout document se référant à cette décision.

Finances
2024 05.004 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

M. Laurent KERIVEL, adjoint à la vie associative, rappelle que chaque année, le Conseil municipal attribue une subvention aux associations, calculée en fonction de critères (nombre d'adhérents, de participation à des championnats, nombre et ampleur des manifestations organisées, encadrement, emploi de professionnels, niveau de compétition : régional, départemental, national).

Certaines associations ne peuvent pas entrer dans les critères de l'outil précité, comme la chasse aux ragondins, ou la Prévention Routière. Ces associations, pour lesquelles l'application des critères n'est pas possible, œuvrent pour l'intérêt général de la commune. Elles se voient donc attribuer un forfait. L'association communale de chasse organise localement la campagne de piégeage des rongeurs aquatiques nuisibles qui prolifèrent et qui n'ont pas de prédateurs naturels : rats musqués, myocastors (ragondins), en lien avec la FGDON. Mme BERTHO précise que la subvention spécifique à cette activité, qui permet d'allouer une prime aux piégeurs, est passée de 215 € à 230 € en 2023.

Mme BERTHO rappelle qu'une revalorisation des bases de calcul a été appliquée en 2023.

Elle indique également que le CRIC (Comité des Relations Internationales des Communes jumelées) s'est vu attribuer pour 2023 une subvention d'un montant de 544 € en raison de la reprise de ses activités, et pour relancer la dynamique des jumelages, après les crises sanitaires des années 2020 et 2021.

M. KERIVEL donne lecture du courrier de demande de subvention de l'association Goven'Fest, qui confirme son souhait de vouloir travailler aux côtés de la commune « en tant que comité des Fêtes, tout en restant acteur de ses propres événements.

Mme POISSON-VANNIER intervient au sujet des évolutions de subventions de certaines associations qui voient leur montant baisser de façon significative. M. KERIVEL indique que la répartition a été instruite par la commission Associations, et que le montant total des subventions allouées s'élève à 8 500 €, comme l'année précédente.

A titre indicatif, les subventions 2023 aux associations sont rappelées ci-dessous :

SUBVENTIONS SUR CRITERES			
ASSOCIATION	Subvention 2023	ASSOCIATION	Subvention 2023
ACPG - CATM	276,00 €	l'Pulsion	<i>Pas de demande</i>
Club du bon Accueil	366,00 €	Passion Running Govenais	249,00 €
Association communale de chasse	112,00 €	Marcher à Goven	198,00 €
Art floral de Goven	61,00 €	Cap Form Goven	877,00 €
De la Couleur à Goven	491,00 €	Pas à Pas	536,00 €
Calme et sérénité	64,00 €	Club Cyclotourisme Govenais	88,00 €
Pelotes et Bobines	59,00 €	Sporting Club Goven	1 126,00 €
Aiguilles et crochets en fête	56,00 €	Volley Ball Club Govenais	227,00 €
Copains - Copines	162,00 €	Badminton	230,00 €
Mot à mot - Scrabble à Goven	85,00 €	Tennis de Goven	581,00 €
Yog'Harmonie	114,00 €	Tennis de table Govenais	110,00 €
Sophro zénitude	305,00 €	La Boule Govenaise	298,00 €
Bien être en mouvement	691,00 €	Goven Mólkky Club	107,00 €
Go Venez Chanter	223,00 €	Cavaliers Muserolle	130,00 €
Les Valkyries	537,00 €	Cow-Boys Dancers	121,00
Le Temps du Plaisir	37,00 €	MAM Jardin des Sens	<i>Pas de demande</i>

AUTRES SUBVENTIONS	
ASSOCIATIONS, AUTRES ORGANISMES :	Subvention 2023
Association communale de chasse (Lutte contre les nuisibles – ragondins)	230,00 €
Prévention routière	100,00 €
CRIC	544,00 €

Mme BERTHO fait part des propositions de la commission Finances pour l'année 2024 :

SUBVENTIONS SUR CRITERES			
ASSOCIATION	Subvention 2024	ASSOCIATION	Subvention 2024
ACPG - CATM	187,00 €	Sporting Club Goven	1 251,00 €
Club du bon Accueil	293,00 €	Volley Ball Club Govenais	227,00 €
Association communale de chasse	66,00 €	Passion Running Govenais	200,00 €
Art floral de Goven	70,00 €	Marcher à Goven	206,00 €
De la Couleur à Goven	556,00 €	Cap Form Goven	837,00 €
Calme et sérénité	49,00 €	Pas à Pas	536,00 €
Pelotes et Bobines	59,00 €	Club Cyclotourisme Govenais	91,00 €
Aiguilles et crochets en fête	155,00 €	Badminton	251,00 €
Copains - Copines	93,00 €	Tennis de Goven	232,00 €
Mot à mot - Scrabble à Goven	86,00 €	Tennis de table Govenais	97,00 €
Yog'Harmonie	150,00 €	La Boule Govenaise	286,00 €
Sophro zénitude	376,00 €	Goven Mólkky Club	123,00 €
Bien être en mouvement	740,00 €	Cavaliers Muserolle	105,00 €
Go Venez Chanter	230,00 €	Cow-Boys Dancers	120,00
Les Valkyries	443,00 €	Amour solidaire du Cameroun	109,00
Le Temps du Plaisir	169,00 €	La Couvée	75,00 €
Compagnie du Dé Govenais	33,00 €		

AUTRES SUBVENTIONS	
ASSOCIATIONS, AUTRES ORGANISMES :	Subvention 2024
Goven'Fest (comité des fêtes)	1 200,00 €
Association communale de chasse (Lutte contre les nuisibles – ragondins)	300,00 €
CRIC	544,00 €

Vu le CGCT,

Vu le budget communal, budget principal, article 6574,

Vu l'avis de la commission Finances du 16/04/2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour, 1 voix contre (Magali POISSON-VANNIER), et 1 abstention (Jean-François PLAIN),

- APPROUVE les propositions d'attributions de subventions 2024 telles que présentées ci-dessus,
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Finances

2024.05.005 PARTICIPATION FINANCIERE 2024 AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE ST GUENOLE

Mme BERTHO, Adjointe aux Finances, rappelle l'obligation, pour la Commune, de participer financièrement au fonctionnement de l'Ecole privée Saint Guénolé, école sous contrat d'association avec l'Etat. La Commune verse une dotation tous les ans pour financer le fonctionnement de l'école. Cette dotation est déterminée en fonction du coût réel de fonctionnement 2023 d'un enfant à l'école publique, en maternelle d'une part, en élémentaire d'autre part, c'est-à-dire en multipliant le coût moyen d'un élève de l'enseignement public (sur la base de l'ensemble des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires publiques de l'année précédente), par le nombre d'élèves de l'école privée pris en charge par la Commune.

En 2023, les charges de fonctionnement de l'école publique maternelle se sont élevées à 143 875 € pour 94 enfants scolarisés au 1^{er} septembre 2023, soit un coût de fonctionnement par enfant de 1 530,59 € en maternelle.

En 2023, les charges de fonctionnement de l'école publique élémentaire se sont élevées à 88 138,97 € pour 151 enfants scolarisés au 1^{er} septembre 2023, soit un coût de fonctionnement par enfant de 583,70 € en élémentaire.

Il est proposé de retenir, pour la participation de l'année 2024, parmi les effectifs scolaires de l'école St Guénolé au 01/09/2023, 59 élèves en maternelle et 122 élèves en élémentaire, soit 194 enfants scolarisés au 1^{er} septembre 2023 (13 élèves non subventionnés). Le montant de la participation financière s'élèverait donc, pour l'année 2024, à 90 304 € en maternelle (1 530,59 € par enfant de l'école maternelle) et à 71 212 € en élémentaire (583,70 € par enfant de l'école élémentaire), soit une dotation totale de **161 516 €**.

Pour rappel, en 2023, la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école St Guénolé s'est élevée à 155 610,80 € (69 élèves de maternelle avec un coût de fonctionnement 2022 de 1 516,96 € par enfant et 107 élèves en élémentaire avec un coût de fonctionnement de 476,08 € par enfant).

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 212-8, L 442-5 et L 442-9 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007 relative aux modifications apportées par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat ;

Vu le budget communal,

Vu la délibération du Conseil municipal de Goven du 7/09/1998 approuvant le contrat d'association de l'école St Guénolé avec l'Etat,

Vu la délibération n°2019.07.014 du 11/07/2019,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 18 avril 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- FIXE le montant de la participation financière de la Commune pour l'école privée Saint Guénolé de Goven, à **161 516 €** pour l'année 2024 versée en 4 fois,
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Finances

2024.05.006 SUBVENTIONS 2024 AUX COOPERATIVES SCOLAIRES ET ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES

Mme Nathalie BERTHO, Adjointe aux Finances, rappelle que, chaque année, le Conseil municipal attribue aux coopératives scolaires et associations de parents d'élèves des subventions pour les activités pédagogiques, et des subventions de fonctionnement. Chacune de ces subventions est basée sur le nombre d'élèves et sur un montant unitaire par élève. En 2023, les subventions attribuées aux écoles (coopératives scolaires et associations de parents d'élèves, privées et publiques) ont été valorisées de 1,5 % par rapport à 2022. Pour 2024, la commission Finances, réunie le 26/03/2024, conserve les mêmes tarifs que 2023.

Pour les activités pédagogiques, artistiques et culturelles, le montant a été calculé à partir de la subvention unitaire proposée pour 2024 (identique à 2023), à savoir **22,71 €**, et le nombre d'enfants inscrits à la rentrée de l'année 2023/2024.

La subvention de fonctionnement a été calculée à partir du montant unitaire proposé pour 2024 (identique à 2023), à savoir **3,14 €**, et du nombre d'enfants inscrits à la rentrée de l'année 2023/2024.

A la rentrée de l'année 2023/2024, 94 enfants étaient inscrits à l'école maternelle publique, 151 enfants à l'école élémentaire publique, et 194 enfants à l'école St Guénolé.

		2023 (rappel)	2024
ECOLE PUBLIQUE	Coopérative scolaire – école publique élémentaire (Activités pédagogiques, artistiques, culturelles)	3 723,81 €	3 428,63 €
	Coopérative scolaire - école publique maternelle (Activités pédagogiques, artistiques et culturelles)	1 952,68 €	2 134,74 €
	APE – école publique élémentaire (Subvention de fonctionnement)	514,96 €	474,14 €
	APE - école publique maternelle (Subvention de fonctionnement)	269,73 €	295,16 €
ECOLE PRIVEE	Coopérative scolaire – école St Guénolé-OGEC (Activités pédagogiques, artistiques et culturelles)	4 268,64 €	4 405,74 €
	APEL (Subvention de fonctionnement)	589,63 €	609,16 €

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Vu les propositions de la commission Finances du 26/03/2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les propositions d'attributions de subventions 2024 aux coopératives scolaires et aux associations de parents d'élèves telles que présentées ci-dessus,
- DIT que les crédits nécessaires seront mis au budget primitif 2024, budget principal, à l'article 65748.

**Finances 2024.05.007 PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU RASED
DU SECTEUR DE MORDELLES**

Mme BERTHO, Adjointe aux Finances, rappelle que l'établissement scolaire de Goven bénéficie du RASED (réseau d'aide spécialisé aux élèves en difficulté). Les enseignants spécialisés et les psychologues du RASED dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves. Mme BERTHO rappelle que Goven est rattachée au secteur d'intervention du RASED de Mordelles depuis 2022. Une convention a été signée par les communes concernées en vue de déterminer leur participation financière aux frais de fonctionnement du RASED de Mordelles de l'année échue, au prorata du nombre d'enfants scolarisés.

Pour rappel, Goven a versé pour l'année 2023 une participation d'un montant de 360 € à la Commune de Mordelles dans le cadre du RASED.

Lors de sa séance du 4 mars 2024, le conseil municipal de Mordelles a voté le maintien du montant de la participation à 1,41 € par enfant (comme en 2022 et 2023), ce qui fixe à 353 € le montant pour Goven pour 2024 (en fonction des effectifs transmis par l'inspection académique).

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n°04-03-2024-12 du conseil municipal de Mordelles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCORDE le versement de 353 € à la Commune de Mordelles dans le cadre du RASED pour l'année 2024,
- DIT que cette somme sera inscrite au budget principal 2024,
- AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

**Finances 2024.05.008 DEMANDE DE PARTICIPATION 2023/2024 AUX COMMUNES DE RESIDENCE POUR LES
SCOLARISATIONS A L'ECOLE PUBLIQUE DE GOVEN**

Mme BERTHO, Adjointe aux Finances, précise que le coût de fonctionnement d'un élève des établissements publics de GOVEN, pour l'année 2023, était de 1 530,59 € par enfant de maternelle, et de 583,70 € par enfant de l'école élémentaire. Elle précise que, dans certains cas prévus par le Code de l'Éducation, les communes de résidence ont l'obligation de verser à la commune d'accueil une participation basée sur ce coût de fonctionnement dans l'école publique de scolarisation des enfants.

Mme BERTHO propose à l'assemblée de valider le principe de facturation à la commune de résidence d'enfants scolarisés dans un établissement scolaire de Goven, d'une participation financière basée sur le coût de

fonctionnement d'un élève des établissements publics de Goven. Ce montant sera revalorisé chaque année en fonction du nombre d'enfants accueillis et du coût d'un élève de l'année en cours. Un titre de recettes sera émis et adressé à la commune de résidence.

Vu le CGCT,

Vu le Code de l'Education,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- FIXE, au titre de l'année 2023/2024, le coût de fonctionnement par élève de l'école publique comme suit : 1 530,59 € pour un élève de maternelle et 583,70 € pour un élève d'élémentaire,
- DIT que ce montant sera facturé à la commune de résidence d'enfants scolarisés dans un établissement scolaire de Goven,
- DIT qu'un titre de recette sera émis et adressé à la commune de résidence,
- AUTORISE le Maire à signer tout document se référant à cette décision.

Enfance Jeunesse
2024.05.009 DISPOSITIF ARGENT DE POCHE 2024

M. TORTELIER, adjoint à l'Enfance Jeunesse, rappelle que Vallons de Haute Bretagne Communauté coordonne et finance le dispositif « Argent de Poche ». Il permet aux jeunes de 16 et 17 ans d'effectuer de petits chantiers de proximité et d'utilité sociale durant les vacances scolaires dans les différents services de la commune (services techniques, restaurant municipal, médiathèque, EHPAD, écoles, mairie...etc.), et de recevoir en contrepartie une gratification. Il permet à ces jeunes d'acquérir une première expérience professionnelle, et de percevoir une rémunération sur la base du SMIC horaire toutes charges comprises pour un nombre d'heures maximum de 12h par chantier. Un titre de recette devra être émis par chaque commune participante avant le 30/11/2024.

La communauté de communes s'engage par ailleurs à :

- Mettre à disposition des éléments de communication assurant la promotion du dispositif
- Organiser des ateliers animés par le Service Info Jeunes à la suite des chantiers réalisés pour tous les jeunes bénéficiaires de ce dispositif

Les communes assurent la gestion administrative des contrats et de la paie, ainsi que les inscriptions, l'encadrement et la rémunération réglementaire des jeunes. De même, les communes doivent souscrire un contrat d'assurance permettant l'accueil des jeunes vacataires. Les communes informeront le responsable de la coordination jeunesse des places vacantes et des inscriptions réalisées. Elles favoriseront la communication et l'information des habitants de la mise en place de ce dispositif, en rappelant le partenariat financier avec VHBC.

La répartition du nombre de chantiers remboursés par VHBC (sur présentation d'un bilan de l'organisation mise en place et d'un état des dépenses signé par le maire) est déterminée au prorata du nombre d'habitants des communes. Pour Goven, il a été fixé à 8. Un élu et un agent référent doivent être désignés pour chaque commune participant à ce dispositif. Il est proposé de désigner M. Olivier TORTELIER, adjoint à l'enfance jeunesse, comme élu référent. La convention, proposée par VHBC, est présentée à l'assemblée.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention relative au dispositif « Argent de Poche » pour 2024,
- AUTORISE le Maire à signer les 8 contrats de travail correspondants, dans la limite de 12 h par jeune,
- DESIGNE M. Olivier TORTELIER élu référent auprès de VHBC,
- DIT qu'un titre de recettes sera émis avant le 30 novembre 2024,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document se référant à cette décision.

Politique locale
2024.05.010 MISE A JOUR DES COMMISSIONS MUNICIPALES

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la composition actuelle des commissions municipales, et informe que, suite à la démission de Madame Gwenaëlle FAURE et de M. Nicolas ELLEOUE, et à l'arrivée de M. Jacques ESTEVE et de Mme Emmanuelle PELLETIER au conseil municipal, il est proposé de revoir la composition des commissions municipales. Le principe de proportionnalité est rappelé par le maire, qui est membre de droit de toutes les commissions.

La composition est déterminée en séance :

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE	Yannick TRINQUART
13 membres	<ul style="list-style-type: none"> 1- Norbert SAULNIER 2- Yannick TRINQUART 3- Nathalie DREAN 4- Yannick GOUGEON 5- Ronan GUIBERT 6- Christophe LERAY 7- Bruno LEROY 8- Aurélie SAULNIER 9- Mickaël TANGUY 10- Géraldine TRONCA 11- Fabrice GAUBERT 12- Jean François PLAIN 13- Jacques ESTEVE
AFFAIRES SOCIALES, CCAS	Patricia PERSAIS
9 membres	<ul style="list-style-type: none"> 1- Norbert SAULNIER 2- Patricia PERSAIS 3- Sylvie AGAESSE 4- Nathalie BLOMMAERT 5- Karine CHEVALIER 6- Yannick GOUGEON 7- Fabienne HEMERY 8- Aurélie SAULNIER 9- Florence GOURMELEN
PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES, CMJ	Olivier TORTELIER
7 membres	<ul style="list-style-type: none"> 1- Norbert SAULNIER 2- Olivier TORTELIER 3- Karine CHEVALIER 4- Fabienne HEMERY 5- Bruno LEROY 6- Patricia PERSAIS 7- Fabrice GAUBERT
FINANCES	Nathalie BERTHO
9 membres	<ul style="list-style-type: none"> 1- Norbert SAULNIER 2- Nathalie BERTHO 3- Marie-Hélène AUBREE 4- Ronan GUIBERT 5- Laurent KERIVEL 6- Olivier TORTELIER 7- Yannick TRINQUART 8- Fabrice GAUBERT 9- Jean François PLAIN
CULTURE, PATRIMOINE, MEDIATHEQUE	Loïc HERVOIR
11 membres	<ul style="list-style-type: none"> 1- Norbert SAULNIER 2- Loïc HERVOIR 3- Marie-Hélène AUBREE 4- Laurent KERIVEL 5- Christophe LERAY 6- Mickaël TANGUY 7- Géraldine TRONCA 8- Martine BOUGAULT 9- Florence GOURMELEN 10- Fabienne HEMERY 11 - Emmanuelle PELLETIER

COMMUNICATION INTERNE ET EXTERNE	Marie-Hélène AUBREE
12 membres	1- Norbert SAULNIER 2- Marie-Hélène AUBREE 3- Nathalie BERTHO 4- Nathalie DREAN 5- Fabienne HEMERY 6- Loïc HERVOIR 7- Laurent KERIVEL 8- Bruno LEROY 9- Géraldine TRONCA 10- Florence GOURMELEN 11- Magali POISSON-VANNIER 12 – Jacques ESTEVE
ASSOCIATIONS ET ANIMATION COMMUNALE	Laurent KERIVEL
10 membres	1- Norbert SAULNIER 2- Laurent KERIVEL 3- Nathalie BLOMMAERT 4- Nathalie DREAN 5- Loïc HERVOIR 6- Christophe LERAY 7- Patricia PERSAIS 8- Yannick TRINQUART 9- Martine BOUGAULT 10- Magali POISSON VANNIER

Vu le CGCT,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- FIXE la composition des commissions municipales comme décidée en séance.

Politique locale
INFORMATION - MISE A JOUR DES DELEGATIONS DE LA COMMUNE

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la composition actuelle des commissions municipales, et informe que, suite à la démission de Madame Gwenaëlle FAURE et de M. Nicolas ELLEOUEY, et à l'arrivée de M. Jacques ESTEVE et de Mme Emmanuelle PELLETIER au conseil municipal, il convient de revoir les délégations des élus de la commune. M. le Maire énonce les délégations attribuées aux élus à ce jour :

SAULNIER Norbert	MAIRE
TRINQUART Yannick	1 ^{er} adjoint délégué à l'aménagement du territoire et au cadre de vie
PERSAIS Patricia	2 ^e adjointe déléguée aux affaires sociales et à l'EHPAD
TORTELIER Olivier	3 ^e adjoint délégué à la Petite enfance, l'enfance – jeunesse – affaires scolaires et périscolaires
BERTHO Nathalie	4 ^e adjointe déléguée aux finances
HERVOIR Loïc	5 ^e adjoint délégué à la culture
AUBREE Marie-Hélène	6 ^e adjointe déléguée à la communication
KERIVEL Laurent	7 ^e adjoint délégué aux associations
LEROY Bruno	Conseiller délégué aux bâtiments, maintenance
GOUGEON Yannick	Conseiller délégué au monde agricole, chemins, foncier
BLOMMAERT Nathalie	Conseiller délégué aux associations sportives
DREAN Nathalie	Conseiller délégué aux ressources humaines
GUIBERT Ronan	Conseiller délégué aux bâtiments, commissions de sécurité, accessibilité
TANGUY Mickaël	Conseiller délégué au tiers lieu et patrimoine

HEMERY Fabienne	Conseiller délégué à la médiathèque
AGAËSSE Sylvie	Conseiller délégué à la petite enfance
CHEVALIER Karine	Conseiller délégué à l'accueil périscolaire et centre de loisirs
LERAY Christophe	Conseiller délégué à la logistique des événements communaux et suivi locatif des Lavandières
SAULNIER Aurélie	Conseiller délégué à l'environnement, eau, déchets – référente continuités écologiques (zones humides) et énergies renouvelables auprès de VHBC
TRONCA Géraldine	Conseiller délégué au bulletin municipal
GOURMELEN Florence	Conseiller délégué au travail de mémoire, et à la commémoration de la fin de la 2 nd e guerre mondiale
BOUGAULT Martine	Conseiller délégué aux commémorations
PLAIN Jean-François	Conseiller délégué à l'eau potable
GAUBERT Fabrice	Conseiller délégué au restaurant municipal
POISSON-VANNIER Magali	Conseiller délégué au jumelage
ESTEVE Jacques	Délégation en cours
PELLETIER Emmanuelle	Délégation en cours

M. le Maire invite les élus qui le souhaiteraient à lui faire part des modifications éventuelles de leur délégation. Les délégations seront modifiées en conséquence.

Politique locale
2024.05.011 MISE A JOUR DES DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS ELUS DE LA COMMUNE

M. le Maire rappelle les représentants de la commune auprès des diverses instances, et expose que, suite à la démission de Madame Gwenaëlle FAURE, et à l'arrivée de M. Jacques ESTEVE au conseil municipal, il est proposé de mettre à jour la liste des délégués et représentants de la commune auprès des instances communales et extérieures. M. le Maire rappelle les désignations mises à jour lors de la séance du 06/03/2023 du conseil municipal

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA FORET DE PAIMPONT	Jean François PLAIN (titulaire) Yannick GOUGEON (suppléant)
Syndicat du Bassin Versant du Meu (proposition à VHBC)	Aurélie SAULNIER - Yannick GOUGEON
ARIC (formation des élus)	Marie-Hélène AUBREE
SDE 35 (Syndicat Départemental d'Energie)	Yannick TRINQUART
OFFICE DES ANCIENS COMBATTANTS	Fabrice GAUBERT
CORRESPONDANT DEFENSE	Loïc HERVOIR
COS BREIZH (Comité des œuvres sociales)	Nathalie DREAN
COMICE AGRICOLE	Aurélie SAULNIER
SPIC (Conseil d'Exploitation du Service Public à Caractère Industriel et Commercial) de production d'énergie photovoltaïque de Goven	Nathalie BERTHO - Yannick TRINQUART

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
SYNDICAT COLLECTIVITE EAU DU BASSIN RENNAIS	Jean-François PLAIN (ne siège qu'en tant que suppléant d'un titulaire issu d'une autre commune : Guichen)	Yannick GOUGEON (à supprimer car n'est plus amené à siéger)
PAYS DES VALLONS DE VILAINE (Proposition à VHBC pour les 2 instances collégiales du Comité syndical du SCOT et de l'AG du Pays)	Norbert SAULNIER Nathalie DREAN	Yannick TRINQUART Mickaël TANGUY
SMICTOM (proposition à VHBC)	Loïc HERVOIR Aurélie SAULNIER	Laurent KERIVEL Nathalie DREAN
OCAS	Nathalie BLOMMAERT	Laurent KERIVEL
CRIC	Magali POISSON-VANNIER	Marie-Hélène AUBREE
CONSEIL D'ECOLE (écoles élémentaire et maternelle publiques)	Olivier TORTELIER	VACANT

OGEC	Nathalie BERTHO	Olivier TORTELIER
ACTION	Nathalie DREAN	Florence GOURMELEN
Association Loisirs et Culture « CENTRE DES BRUYERES »	Norbert SAULNIER	Olivier TORTELIER
POLE PETITE ENFANCE « L'Arbre en Couleurs » - Commission d'admission Et conseil Pôle Petite Enfance « L'Arbre en Couleurs »	Sylvie AGAESSE Patricia PERSAIS	Florence GOURMELEN Karine CHEVALIER

Les désignations des représentants élus de la commune auprès des organismes extérieurs sont modifiées en séance comme suit :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA FORET DE PAIMPONT	Jean François PLAIN (titulaire) Yannick GOUGEON (suppléant)
Syndicat du Bassin Versant du Meu (proposition à VHBC)	Aurélié SAULNIER - Yannick GOUGEON
ARIC (formation des élus)	Marie-Hélène AUBREE
SDE 35 (Syndicat Départemental d'Energie)	Yannick TRINQUART
OFFICE DES ANCIENS COMBATTANTS	Fabrice GAUBERT
CORRESPONDANT DEFENSE	Loïc HERVOIR
COS BREIZH (Comité des œuvres sociales)	Nathalie DREAN
COMICE AGRICOLE	Aurélié SAULNIER
SPIC (Conseil d'Exploitation du Service Public à Caractère Industriel et Commercial) de production d'énergie photovoltaïque de Goven	Nathalie BERTHO - Yannick TRINQUART

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
SYNDICAT COLLECTIVITE EAU DU BASSIN RENNAIS	issu d'une autre commune : Guichen	Jean-François PLAIN
PAYS DES VALLONS DE VILAINE (Proposition à VHBC pour les 2 instances collégiales du Comité syndical du SCOT et de l'AG du Pays)	Norbert SAULNIER Nathalie DREAN	Yannick TRINQUART Mickaël TANGUY
SMICTOM (proposition à VHBC)	Loïc HERVOIR Aurélié SAULNIER	Laurent KERIVEL Nathalie DREAN
OCAS	Nathalie BLOMMAERT	Laurent KERIVEL
CRIC	Magali POISSON-VANNIER	Marie-Hélène AUBREE
CONSEIL D'ECOLE (écoles élémentaire et maternelle publiques)	Olivier TORTELIER	Karine CHEVALIER
OGEC	Nathalie BERTHO	Olivier TORTELIER
ACTION	Nathalie DREAN	Florence GOURMELEN
Association Loisirs et Culture « CENTRE DES BRUYERES »	Norbert SAULNIER	Olivier TORTELIER
POLE PETITE ENFANCE « L'Arbre en Couleurs » - Commission d'admission Et conseil Pôle Petite Enfance « L'Arbre en Couleurs »	Sylvie AGAESSE Olivier TORTELIER	Florence GOURMELEN Karine CHEVALIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-21,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DESIGNÉ les délégués et représentants de la commune aux instances communales et extérieures comme décidé en séance.

Politique locale
MISE A JOUR DU TABLEAU DES INDEMNITES DES ELUS

M. le Maire explique que suite aux modifications apportées aux délégation des élus, au départ de Mme Gwenaëlle FAURE et à l'arrivée de M. Jacques ESTEVE, il est proposé de mettre à jour les indemnités allouées au Maire, adjoints et conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonctions. Pour information, Mme Faure bénéficiait d'une indemnité d'un montant brut de 136,87 € (3,40 % de l'indice terminal de la fonction publique territoriale), relative à la délégation suivante : Conseil Municipal des Jeunes.

Ce point est reporté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

- Article 1 : Désignation du référent déontologue

Il est précisé que la personne peut être désignée jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

M. le Maire indique que l'Association des Maires de France a publié une liste de référents déontologues, et que plusieurs collectivités du secteur ont retenu la personne de Monsieur Marc BERGBAUER. Il propose au Conseil municipal de nommer cette personne en tant que référent déontologue.

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de désigner comme référent déontologue Monsieur Marc BERGBAUER, directeur général des services honoraire de collectivités de moins de 10 000 habitants, jusqu'à la fin du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.
- DEFINIT les modalités de saisine de la façon suivante : le référent déontologue peut être saisi directement par tout élu local de la collectivité, par voie écrite, de préférence par mail, précisant dans son objet « saisine du référent déontologue – nom de la collectivité - confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception, et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral). Les avis et conseils donnés demeurent consultatifs.

- DEFINIT les modalités de référence du conseil comme suit : le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonction extérieure. Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande (1 mois maximum), par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l' élu concerné.
- DIT que le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant maximum est fixé par dossier traité (vacation de 80 € maximum en l'état actuel des textes), conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
- DIT que cette indemnité sera versée par la commune, une fois l'avis rendu à l' élu concerné,
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Ressources Humaines 2024.05.013 SERVICE TECHNIQUE - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE NON PERMANENT A TEMPS COMPLET – RENFORT SAISONNIER A COMPTER DU 15 MAI 2024

Monsieur le Maire explique la nécessité de renforcer ponctuellement l'équipe d'agents « espaces verts ». Il propose d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour faire face temporairement à cet accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3-I- 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de six mois. La rémunération sera déterminée au grade d'Adjoint technique, 1^{er} échelon, avec possibilité d'attribution d'un régime indemnitaire suivant les compétences et expérience de l'agent recruté.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3-I-2°) et 34,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu de l'accroissement saisonnier d'activité au sein du service technique,

L'agent devra justifier d'un diplôme CAP/BEP à minima ou d'une expérience professionnelle de 6 mois dans le secteur des espaces verts. L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C. La rémunération prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de créer un emploi non permanent, filière technique pour faire face temporairement à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximum de 6 mois, à temps complet, à compter du 15 mai 2024,
- MODIFIE le tableau des emplois en conséquence,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

✓ **Décisions prises par le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal**

DATE	OBJET
29.03.2024	Régie de recettes Lavandières (compte DFT)
18.04.2024	DIA – 6 Résidence des croix de roche – parcelle G 455 – 446 m ² bâti
25.04.2024	Virement de crédits n°01/2024 (investissement) – budget commune

La séance est levée à 21h30.